



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 23/03/2018  
Reçu en préfecture le 23/03/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20180320-2018\_02\_22-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 mars 2018**

2018-02-22

*Date d'affichage : 23/03/18*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 20 mars 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 14 mars 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE  
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique  
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie  
AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Anne GABORIT à M.  
Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Approbation du POSS du Complexe aquatique « LE CUBE ».**

Suite aux inondations de juin 2016, le complexe a dû fermer ses portes.

D'importants travaux ont été réalisés et le Cube a ouvert ses portes ce jour. En parallèle de ce chantier, un travail a  
été effectué, en concertation avec le personnel, pour redéfinir le mode de fonctionnement de l'équipement. Cette  
réflexion s'est portée notamment sur le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

L'article D322-16 du code du sport, dispose que chaque établissement établit un plan d'organisation de la  
surveillance des secours qui fixe, en fonction de la configuration de l'établissement (...) :

1° le nombre des personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre des personnes chargées de les assister,  
2° le nombre des pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade d'accès payant  
pour y pratiquer les activités considérées ce nombre est déterminé en fonction des personnes mentionnées au 1°

En sa séance du 20 février 2018, le comité technique du centre de gestion du Loiret a émis un avis favorable au  
POSS.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**APPROUVE** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE